



# Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2747 9 avril 1987

**FRANCAIS** 

#### COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2747e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 9 avril 1987, à 16 heures

| Président | : | M. | TSVETKOV |
|-----------|---|----|----------|
|           |   |    |          |

#### Membres :

Allemagne, République

fédérale d'

Argentine

Chine

Congo

\_Emirats arabes unis

Etats-Unis d'Amérique

France

Ghana

Italie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Union des Républiques

socialistes soviétiques

Venezuela

Zambie

(Bulgarie)

M. LAUTENSCHLAGER

M. DELPECH

M. LI Luye

M. ADOUKI

M. AL-SHAALI

M. WALTERS

M. BLANC

M. GBEHO

M. BUCCI

M. KIKUCHI

M. BIRCH

M. BELONOGOV

M. PABON-GARCIA

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 20.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GABON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18765)

LETTRE DATEE DU 31 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18769)

Le PRESIDENT: Conformément aux décisions prises par le Conseil aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, de la Barbade, du Burkina Faso, du Canada, de Cuba, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Gabon, du Guyana, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Koweït, du Maroc, du Mexique, de la Mongolie, du Mozambique, du Nicaragua, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, du Pérou, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Soudan, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Viet Nam, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Manley (Afrique du Sud), M. Djoudi (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Mohiuddin (Bangladesh), Dame Nita Barrow (Barbade), M. Ouedracgo (Burkina Faso), M. Laberge (Canada), M. Nufiez Mosquera (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Tadesse (Ethiopie), M. Biffot (Gabon), M. Insanally (Guyana), M. Gharekhan (Inde), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Barnett (Jamaïque), M. Abulhasan (Koweït), M. Bennouna Louridi (Maroc), M. Moya Palencia (Mexique), M. Doljintseren (Mongolie), M. Dos Santos (Mozambique), Mlle Astorga Gadea (Nicaragua), M. Garba (Nigéria), M. Kibedi (Ouganda), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Alzamora (Pérou), M. Al-Kawari (Qatar), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie),

M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sarré (Sénégal),
M. Abdoun (Soudan), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. César (Tchécoslovaquie),
M. Kouassi (Togo), M. Mestiri (Tunisie), M. Türkmen (Turquie), M. Bui Xuan Nhat
(Viet Nam), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui

Le <u>PRESIDENT</u>: Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2740e séance, j'invite le Président et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

leur sont réservés sur les côtés de la artle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zuze (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u>: Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2740e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u>: Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Bulgarie.

Trois grandes manifestations internationales ont eu lieu en 1986 : la Conférence internationale sur l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne, la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare, et la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie. Ces trois manifestations ainsi que l'examen réservé à cette question par la quarante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale sont un témoignage tout à fait éclatant que la grande majorité des Etats Membres de l'ONU et la communauté internationale sont déterminées à déployer tous les efforts et à adopter toutes les mesures prévues dans la Charte en vue de l'octroi immédiat de l'indépendance à la Namibie. Tout cela ainsi que les délibérations actuelles démontrent la grande responsabilité du Conseil de parvenir à une solution définitive du problème dont il est saisi.

La République populaire de Bulgarie est d'avis que, dans l'examen de cette question, nous devrions nous laisser guider et inspirer tant par la Charte des Nations Unies que par les décisions du Conseil de sécurité, ainsi que par les

conclusions et recommandations formulées par la communauté internationale à ces forums les plus prestigieux et représentatifs que je viens de citer. Je noterai seulement ce qu'elles ont en commun : c'est le grand espoir que le Conseil de sécurité s'acquittera des obligations qui lui incombent au titre du Chapitre VII de la Charte et qu'il contribuera, de façon décisive, au règlement pacifique de la question de Namibie.

Il est grand temps d'agir en ce sens. Depuis 1966, presque chaque année l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur l'indépendance de la Namibie, qui condamnent la politique de Pretoria. Le Conseil de sécurité a, de son côté, adopté nombre de résolutions en vue d'assurer l'application des décisions de l'Organisation. Un rôle particulier revient, à cet égard, aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) qui prévoient un plan et des voies concrètes pour l'indépendance de la Namibie. Très nombreuses sont aussi les résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et les déclarations du Mouvement des pays non alignés appelant à la libération immédiate de ce pays qui a connu tant de souffrances. Les obligations politiques, juridiques et morales découlant de ces décisions ne sont contestées par aucun Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Cet ensemble de résolutions et de décisions issues de l'ONU, d'organisations régionales les plus prestigieuses et représentatives, et de mouvements reconnus par le monde entier n'a pourtant pas été suffisant pour que l'Afrique du Sud mette fin à sa domination coloniale sur la Namibie, où la situation ne cesse d'empirer. Fidèle à son image, Pretoria essaie, par la terreur militaire et policière, d'étouffer la lutte de libération nationale du peuple namibien conduite par la SWAPO, seul représentant légitime de ce peuple, et de perpétuer ainsi sa domination. De surcroît, le Territoire de la Namibie est utilisé pour des actes d'agression contre des Etats voisins de première ligne.

La communauté internationale a donc entièrement raison de qualifier la politique du régime raciste d'agression, non seulement contre le peuple namibien, mais aussi contre l'Afrique australe tout entière, une agression qui met inévitablement en danger la paix et la sécurité internationales. C'est une raison de plus pour engager, conformément à la Charte des Nations Unies, toute la responsabilité du Conseil de sécurité et pour adopter des mesures urgentes visant à freiner l'agression et à donner l'indépendance à la Namibie.

A ce sujet, je tiens à déclarer que le peuple et le Gouvernement bulgares sont entièrement solidaires de la juste lutte du peuple namibien pour sa libération nationale, sous la direction de la SWAPO. Nous continuerons à lui accorder, à l'avenir aussi, notre appui sans réserve pour qu'il accède à l'indépendance. Nous sommes également solidaires de la lutte des Etats de la ligne de front pour repousser l'agression de l'Afrique du Sud. Nous saluons l'intervention devant le Conseil de Monsieur le Secrétaire des affaires étrangères de la SWAPO et son analyse approfondie de la situation en Namibie en ce moment.

Le contraste trop évident entre l'existence d'une base politique et juridique globale pour l'octroi de l'indépendance à la Namibie acceptable du point de vue international et la situation réelle en Afrique australe n'est pas dû au seul refus de Pretoria raciste de se priver de sa possession coloniale. Ce n'est un secret pour personne que l'assistance et l'appui que Pretoria reçoit de ses alliés sur le plan politique, économique, militaire, nucléaire et autre sont le principal obstacle à l'indépendance de la Namibie et encouragent le régime sud-africain raciste dans son comportement arrogant vis-à-vis de la communauté internationale et de l'ONU. Les corporations internationales sont en train de spolier les ressources matérielles et humaines de la Namibie. Le "mariage d'intérêt" entre les monopoles impérialistes et les autorités répressives de l'Afrique du Sud permet à cette

dernière de continuer à occuper encore à ce jour la Namibie et à terroriser l'Afrique australe. Ce constat n'est pas nouveau et nous ne sommes ni les premiers ni les seuls à le rappeler. La majorité des Etats Membres de l'ONU le reconnaît.

La communauté internationale rejette fermement toutes les prétendues lois et proclamations, y compris les schémas constitutionnels et électoraux proclamés par le régime illégal d'occupation en Namibie, destinés à faire perpétuer la domination de l'Afrique du Sud sur ce territoire. Il s'agit d'actes illégaux, nuls et non avenus. Nous aurons le même jugement à propos de toute tentative de l'Afrique du Sud d'annexer Walvis Bay et les îles appartenant à la Namibie.

En même temps, nous ne cesserons de demander l'application immédiate et sans modification aucune de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base valable pour le règlement pacifique de la question de Namibie. Ce règlement entre dans le cadre de la décolonisation et n'a rien à voir avec la présence des troupes cubaines en Angola. A ce sujet, je tiens à dire que nous partageons complètement le point de vue du Secrétaire général exprimé dans son rapport sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) lorsqu'il dit qu'il n'admet pas la validité d'un tel préalable et ne peut accepter qu'il serve de prétexte pour retarder encore l'indépendance de la Namibie.

C'est l'occasion de déclarer que nous rejetons avec indignation la menace brutale lancée ici, à la face du Conseil de sécurité, par le représentant de l'Afrique du Sud, dans son intervention.

L'échec qu'ont connu les trois approches pour le règlement de la question <u>de</u> Namibie appliquées autrefois par certains pays et le mal qu'elles ont causé ne peuvent que nous convaincre encore plus de l'absence d'une alternative aux sanctions obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Je voudrais rappeler que la session extraordinaire de l'Assemblée générale a adopté, l'année dernière, une résolution constatant notamment que

"l'adoption des sanctions globales obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte constitue le moyen pacifique le plus efficace d'amener l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie." (Résolution S-14/1, par. 16)
L'Assemblée générale a fait appel au Conseil de sécurité, dans sa résolution

41/39 B de novembre 1986 pour qu'il adopte notamment de telles sanctions.

L'efficacité des sanctions globales obligatoires ne devrait constituer un doute pour personne. Le passé colonial récent de l'Afrique nous a fourni l'exemple

où cette façon d'agir vis-à-vis de l'ex-Rhodésie du Sud a donné des résultats positifs.

La République populaire de Bulgarie partage entièrement la conviction que, dans la situation présente, l'adoption de sanctions globales obligatoires constitue la voie la plus directe à l'indépendance de la Namibie. Une telle solution contribuerait non seulement au triomphe d'une cause juste mais aussi à l'élimination du danger qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Pour toutes ces raisons, la délégation bulgare approuve le projet de résolution soumis au Conseil et votera en sa faveur.

Je reprends mes fonctions de président.

Le représentant de Cuba a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NUÑEZ MOSQUERA (Cuba) (interprétation de l'espagnol): Dans son intervention de ce matin, le représentant des Etats-Unis, M. Walters, a essayé une fois de plus de déformer les faits et la réalité, dans le but évident de semer la confusion dans l'esprit de la communauté internationale et de l'opinion-publique mondiale. Nous nous devons de répondre à ces paroles.

Je voudrais cependant ajouter à titre d'observation qu'il semble que le représentant des Etats-Unis, en ce qui concerne Cuba, essaie d'obtenir, grâce à ses fonctions d'ambassadeur, ce qu'il n'a pu obtenir pendant toutes les années où il était directeur adjoint de la CIA.

L'interprétation malveillante que l'Ambassadeur Walters a donnée du discours du Président Fidel Castro à Harare ne trompe personne. Dans son intervention devant la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés - qui, il convient de le rappeler, a eu lieu en septembre et non en décembre comme l'a dit le représentant des Etats-Unis - le Président Fidel Castro a déclaré :

"L'apartheid est la conséquence directe du système colonial, de la manière brutale dont les peuples d'Afrique ont été dépouillés par la force de leurs terres et de leurs ressources naturelles et dont leurs fils ont été asservis et vendus de par le monde. L'apartheid n'a pu se maintenir que grâce à l'appui des Etats-Unis et des pays de l'OTAN, qui voient dans l'Afrique du Sud un allié stratégique, une source de matières premières, un marché pour les investissements et une source de fabuleux profits pour les sociétés transnationales, au prix de la sueur et du sang de millions d'Africains."

Dans cette même intervention, le Président Fidel Castro disait encore :

"Notre solidarité avec le mouvement de libération d'Afrique et sa lutte héroïque contre le colonialisme, l'apartheid et le racisme n'est pas uniquement verbale. Dans les luttes contre le colonialisme portugais, les révolutionnaires cubains ont combattu aux côtés d'Amilcar Cabral et d'Agostinho Neto en Guinée-Bissau et en Angola; certains ont sacrifié leur vie à cette noble cause. Lorsque, en 1975, l'Afrique du Sud a envahi l'Angola et occupé plus de la moitié du territoire angolais, bien qu'un océan sépare Cuba de l'Afrique, des combattants internationalistes cubains ont combattu, avec leurs frères héroïques d'Angola, les troupes racistes et les ont fait reculer de plus de 800 kilomètres jusqu'à la frontière de Namibie, montrant ainsi au monde que les soldats d'Afrique du Sud, comme ceux d'Hitler, étaient loin d'être invincibles.

Malgré l'effort énorme que cela implique pour notre petit pays, un contingent de dizaines de milliers de combattants internationalistes cubains a pu monter la garde pendant 10 ans aux côtés des forces armées angolaises pour empêcher que l'histoire de 1975 ne se répète.

Notre collaboration avec l'Afrique n'est pas seulement militaire. Plus de 15 000 jeunes Africains étudient gratuitement dans notre pays et des milliers de médecins, de professeurs, de techniciens et de travailleurs cubains offrent gratuitement leurs services au continent africain. Plus de 250-000 de nos compatriotes ont accompli des missions en Afrique comme combattants ou comme collaborateurs civils. Cet effort solidaire et totalement désintéressé perturbe le sommeil des impérialistes yankees et des racistes sud-africains; ils ne peuvent concevoir que des pays hier conquis, colonisés et asservis puissent entretenir une telle collaboration et dresser une puissante barrière contre l'agression.

Aussi bien les impérialistes yankees que les racistes sud-africains font tout ce qu'ils peuvent pour obtenir le retrait des troupes internationalistes cubaines de l'Angola, dont ils font un préalable à l'indépendance de la Namibie. Les Gouvernements de l'Angola et de Cuba ont répondu d'un commun accord : que soit appliquée la résolution 435 (1978) des Nations Unies sur la Namibie; que cessent les menaces d'agression contre l'Angola; qu'il soit mis fin à cette sale guerre et à l'appui aux bandes de mercenaires, et alors commencera le retrait progressif des 20 000 combattants cubains qui défendent des zones stratégiques au sud de l'Angola. Le reste du personnel militaire

### M. Nullez Mosquera (Cuba)

cubain ne sera retiré que lorsque les Gouvernements souverains de l'Angola et de Cuba le jugeront opportun, sans la moindre condition.

La véritable clef de la question - a poursuivi le Président
Fidel Castro - est que tant que l'apartheid existera en Afrique du Sud, tant
que ce pays sera gouverné par un gouvernement raciste et fasciste, il n'y aura
de sécurité ni pour l'Angola ni pour aucun autre pays de l'Afrique australe,
et l'indépendance de la Namibie ne sera qu'une fiction.

C'est pourquoi - et c'est ici que se termine la citation du Président Fidel Castro - je puis déclarer catégoriquement que la présence des troupes cubaines en Angola se fonde sur des principes, qu'elle n'est motivée par aucun intérêt cubain quel qu'il soit ou par une quelconque question de prestige.

Lorsque disparaîtra l'apartheid, lorsque cessera d'exister le régime raciste d'Afrique du Sud, aucun pays ne se sentira plus menacé, la Namibie sera immédiatement indépendante, plus un seul soldat cubain ne sera nécessaire et on pourra procéder immédiatement au retrait total des troupes cubaines de l'Angola. L'Angola, dont nous ne cesserons de respecter la souveraineté avec une loyauté absolue, peut décider à tout moment s'il a besoin ou non de notre personnel militaire. Ce que je viens de dire, c'est tout simplement que nous sommes disposés à maintenir les troupes en Angola tant que l'apartheid existera en Afrique du Sud."

Ainsi la manipulation et le manque de volonté qui transparaissent dans le discours du représentant des Etats-Unis apparaissent à l'évidence. Mais il ne faut pas oublier non plus que les troupes cubaines sont allées en Angola pour lutter contre l'agression armée du régime de l'apartheid au moment où l'appui des Etats-Unis à cette agression, par le biais de la Central Intelligence Agency, dont M. Walters était sous-directeur, était évident.

s'il est vrai, comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, qu'ils souhaitent voir la fin de l'apartheid, on peut se demander alors pourquoi ils persistent à opposer leur veto à l'application de sanctions globales et obligatoires contre les racistes sud-africains; pourquoi ils s'efforcent de faire obstacle à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie en avançant des arguments rejetés plus d'une fois par tous; pourquoi ils continuent de collaborer avec le régime de Pretoria dans les domaines économique, politique et militaire, y compris nucléaire, malgré le souhait des peuples africains de faire en sorte que leur continent soit un continent dénucléarisé.

#### M. Nuffez Mosquera (Cuba)

L'intervention de l'Ambassadeur Walters, ce matin, visait à détourner l'attention de l'appui continuel que le Gouvernement américain offre aux racistes de Pretoria en violation des voeux et décisions des Nations Unies. Ainsi agissent ceux qui font obstacle à l'oeuvre efficace de cette organisation.

Mais, le peuple namibien, sous la direction de son seul et authentique représentant, la SWAPO, a montré au monde qu'il était disposé à lutter pour son indépendance. Cette attituée, et la victoire finale qui se dessine, ne peuvent être niées par les veto yankees au Conseil de sécurité. Lorsqu'un peuple énergique et vaillant, comme le peuple de Namibie, s'engage de toutes ses forces dans la lutte pour l'indépendance, les manipulations, tergiversations, mensonges et le cynisme d'infâmes agents de la CIA ne pèsent pas lourd.

Le <u>PRESIDENT</u>: Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

"Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. BUCCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un plaisir et un honneur pour ma délégation de vous souhaiter, ainsi qu'à votre pays, la Bulgarie, la bienvenue à la direction du Conseil. En vous félicitant, je voudrais rappeler ici votre longue mission dans mon pays, qui nous a laissé un bon souvenir de votre talent et de votre amitié. Je suis persuadé que le Conseil de sécurité tirera grandement profit de votre direction experte et de vos qualités personnelles éminentes.

Je voudrais également exprimer mes sentiments de reconnaissance à l'Ambassadeur Marcelo Delpech, un collègue et ami, qui a dirigé nos travaux au cours du mois de mars avec attention, compétence et dévouement.

La question de Namibie figure une fois de plus à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, cela quelques semaines à peine après que ce même conseil a débattu de l'apartheid. Et c'est l'apartheid qui est le vrai problème, le problème qui est au coeur même de la crise où se débat l'Afrique australe.

La situation en Namibie est de ces problèmes inscrits en permanence à l'ordre du jour, tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. Et pourtant, en dépit des efforts de l'Assemblée et du Conseil, aucun progrès n'a été enregistré. Au contraire - et nous l'avons vu pour l'apartheid au cours de nos débats de février -, si les choses ont changé, c'est pour le pire.

Nous sommes saisis d'un nouveau rapport du Secrétaire général sur la Namibie (S/18767), en date du 31 mars 1987. La lecture de ce document n'est pas encourageante. Il montre la persistance d'obstacles de taille à l'application de la résolution 435 (1978). Ces obstacles font que, plus de 20 années après l'adoption par l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, de la résolution 2145 (XXI), et près de 10 ans après l'adoption par le Conseil de sécurité, de la résolution 435 (1978), le processus d'indépendance reste bloqué.

Telle est la réalité : on n'a vu aucune amélioration pendant toutes ces années. La Namibie n'est pas un Etat indépendant; il n'est fait aucun cas de la volonté maintes fois exprimée des Nations Unies; et le Territoire namibien est utilisé pour lancer des opérations militaires. Fin 1985, il semblait qu'un accord fût en vue sur le principe des élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces élections devaient être organisées selon le modèle de la représentation proportionnelle. Or tout a été remis en cause. Aucun accord sur un cessez-le-feu n'a été possible et, partant, il n'a pas été possible de passer aux mesures nécessaires pour appliquer la résolution 435 (1978), dont la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Je crois que le moment est venu d'admettre que cet état de choses jette une ombre sur la crédibilité de chacun des organes des Nations Unies. La situation en Namibie constitue une violation flagrante du droit d'un peuple à l'indépendance et du principe de l'autodétermination. Elle est la perpétuation d'une situation coloniale en une époque - cette seconde moitié du XXe siècle - caractérisée précisément par la décolonisation, vaste processus pour lequel notre organisation est l'instance 'égitime et la plus représentative.

La violation des droits de l'homme perpétrée dans le cadre de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie ouvre inévitablement la porte à la violence. On pourrait même dire que l'apartheid est une politique intrinsèquement violente, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique du Sud. En effet, la défense du régime de l'apartheid n'est pas, ne peut pas être, passive. Devant les menaces qui pèsent sur lui, ce régime prend des initiatives qui tournent à l'agression.

L'Afrique du Sud, elle-même, souffre. La Namibie souffre elle aussi car elle sert de tremplin pour des opérations qualifiées de défensives - une défense si active qu'elle se manifeste sous la forme d'actes d'agression.

Le Secrétaire général - comme il le dit dans son rapport - ne peut s'acquitter de son mandat en raison du couplage invoqué par le Gouvernement sud-africain. Ma délégation est d'avis qu'on ne peut tolérer d'un Etat Membre qu'il fasse obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) sous prétexte de la présence de troupes étrangères en Angola. Ce fait n'a à notre avis rien à voir avec la résolution pertinente qui doit être mise en œuvre indépendamment de tout couplage à des questions intéressant des Etats tiers.

Près de 10 ans après l'adoption de la résolution 435 (1978), il n'est pas possible d'organiser régulièrement de tels débats sans en faire un rituel qui compromet la crédibilité politique du Conseil de sécurité et, partant, celle des Nations Unies dans leur ensemble. Comme pour l'apartheid, le problème de la Namibie - qui est une conséquence de l'apartheid - exige que nous adoptions maintenant une attitude plus ferme.

Il n'en demeure pas moins qu'avant de recourir à un mécanisme de sanctions globales et obligatoires, qui serait l'option ultime, nous aurions préféré qu'un nouveau mandat fût confié au Secrétaire général. A la différence de ce qui s'est passé auparavant, ce mandat, cette fois-ci, devrait avoir une durée déterminée à l'expiration de laquelle les sanctions deviendraient opérationnelles si la résolution 435 (1978) n'est pas appliquée.

Le projet de résolution soumis au Conseil ne tient pas suffisamment compte du rôle extrêmement important joué par le Secrétaire général à travers toutes les vicissitudes qu'a déjà connues la question namibienne. En outre, on omet d'y faire mention que le Secrétaire général lui-même, dans son rapport, réclame que de nouveaux efforts soient faits pour mettre en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Des sanctions obligatoires ne nous paraissent pouvoir être envisagées que dans le cadre d'un processus diplomatique plus actif.

Pour toutes ces raisons, la délégation italienne entend s'abstenir.

Le <u>PRESIDENT</u>: Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BLANC (France): Pour des raisons que ma délégation a bien souvent évoquées, la France n'est pas favorable à l'adoption de sanctions globales et obligatoires. Elle estime préférables, parce que plus efficaces, les mesures restrictives progressives qu'elle met en oeuvre avec ses partenaires de la Communauté européenne et qui, tout en exerçant une pression importante et croissante sur le gouvernement de Pretoria, laissent une place au dialogue sans lequel il n'y aura pas de solution pacifique en Afrique du Sud.

Ma délégation n'en tient pas moins à marquer le caractère tout à fait spécifique du dossier de la Namibie. Chacun sait que mon pays, activement associé aux efforts faits pour parvenir à l'indépendance pleine et entière de ce territoire, a suspendu sa participation au Groupe de contact qui, à nos yeux, a achevé ses travaux et aurait dû s'attacher à la mise en œuvre du plan de règlement sans ajouter des conditions étrangères à sa mission.

Depuis qu'il a suspendu sa participation au Groupe de contact, mon pays, lorsqu'il ne s'est pas estimé en mesure de voter en faveur des textes concernant la Namibie, a adopté une position d'abstention, notamment lors des votes en Assemblée générale. Dans la logique de cette position, qui vise à préserver la possibilité pour mon pays de jouer à nouveau, le moment venu, le rôle qui lui revient dans le processus d'accession de la Namibie à l'indépendance, la délégation française s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui.

M. LAUTENSCHLAGER (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais): Avant d'expliquer notre position sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, j'aimerais faire quelques brèves observations sur certaines des allégations du Président du Comité spécial contre l'apartheid à propos de l'application de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud. Chacun sait que le gouvernement fédéral a ouvert une enquête dès qu'il a appris la fourniture illégale de plans à l'Afrique du Sud. Cette enquête suit son cours. Les résultats en seront communiqués le moment venu aux organes compétents des Nations Unies. Toutefois, une chose est claire d'ores et déjà : le gouvernement fédéral n'a jamais, explicitement ou tacitement, autorisé de fourniture illégale à l'Afrique du Sud. Je tiens par ailleurs à souligner que nous ne sapons en rien l'embargo aérien des Etats-Unis.

Je voudrais maintenant expliquer notre vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous partageons l'objectif politique qui a été réaffirmé par pratiquement tous les orateurs durant ce débat du Conseil de sécurité.

L'indépendance de la Namibie, fondée sur l'exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination, doit être réalisée sans délai. Le plan de règlement des Nations Unies et la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en particulier, sont reconnus sur le plan international comme les moyens pour la Namibie d'accéder à l'indépendance. Nous sommes profondément déçus du retard apporté dans la mise en ceuvre de cette résolution. Nous continuons cependant de penser que des sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud n'accéléreraient pas l'application de la résolution 435 (1978). Au contraire, elles pourraient susciter un affrontement accru et un raidissement des positions sur la question de Namibie. Nous ne pouvons donc pas appuyer le projet de résolution qui nous est présenté.

Le <u>PRESIDENT</u>: Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix. <u>Il est prodédé au vote à main levée.</u>

Votent pour : Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zambie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : France, Italie, Japon.

Le <u>PRESIDENT</u>: Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution n'est pas adopté par suite du vote négatif de membres permanents du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Si j'ai demandé la parole à ce stade inhabituel du débat, c'est pour y ajouter un bref épilogue historique, au nom des Etats du Groupe africain aux Nations Unies.

Les arguments avancés contre l'apartheid contre l'occupation illégale de la Namibie et contre le retard inacceptable dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ont été exposés de la manière la plus lucide et persuasive possible et nous notons avec satisfaction que la quasi-totalité des

délégations qui sont intervenues dans le débat nous ont accordé leur appui. Le résultat du vote auguel le Conseil vient de procéder rend malheureusement impossible toute action en la matière. Le mécanisme unique du veto au Conseil de sécurité a assuré, paradoxalement, que les intérêts sud-africains soient protégés et que les Namibiens soient condamnés à nouveau à une vie dans l'esclavage, en attendant que ceux qui sont du côté du régime raciste de Pretoria consentent à la liberté namibienne.

Le grand nombre de participants au débat et la quasi-unanimité dans la condamnation du rôle sud-africain dans le retard imposé à la réalisation de l'autodétermination des Namibiens, sans mentionner le fort appui à l'imposition de sanctions obligatoires globales contre le régime raciste de Pretoria, sont un témoignage éloquent et réconfortant pour ceux qui attachent de l'importance à l'examen de cette question par le Conseil.

Au nom du Groupe des pays africains aux Nations Unies, je désire exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont parlé en faveur des intérêts des Namibiens, contre l'oppression et les manipulations politiques. Quant à ceux qui ont voté contre le projet de résolution des membres non alignés, nous ne pouvons qu'espérer qu'ils finiront par accepter le jugement de l'histoire. Nous nous attendions à leur position non coopérative; en fait, nous en sommes venus à les associer à cette attitude. Nous avons vu des attitudes analogues par le passé lors de la lutte pour l'indépendance du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée-Bissau et de nombreux autres territoires coloniaux. Aujourd'hui, ils sont incapables de défendre leur refus passé de faciliter activement l'avènement à l'indépendance de ces anciens territoires. Ils ont contribué à la douleur de millions de coloniaux pour de simples raisons de profit et de solidarité militaire.

Nous reconnaissons la validité juridique du veto au Conseil, mais les membres permanents qui ont émis un vote négatif nous blâmeront-ils si nous concluons que le veto a de nouveau été appliqué pour empêcher le Conseil de tirer la seule conclusion possible, en l'occurrence l'application de la résolution 435 (1978)? Contesteront-ils la conclusion que nous tirons, à savoir qu'ils ont placé l'intérêt de quelques milliers des leurs qui résident ou qui opèrent en Namibie devant celui de la majorité écrasante des Namibiens? Seront-ils sincèrement surpris si nous déduisons qu'ils ont placé les intérêts de DeBeers, d'Anglo-American Corporation,

## M. Gbeho (Ghana)

de Rio Tinto Zinc et d'autres sociétés transnationales assoiffées de profit au-dessus des droits sacrés et inaliénables des Namibiens? Qu'est-ce qu'un monde, qu'est-ce qu'une civilisation qui place l'appât du gain et les opportunités d'emploi au-dessus de la liberté et des droits de l'homme de millions d'êtres humains? L'histoire jugera.

Lorsque les pères fondateurs de notre organisation ont doté le Conseil de sécurité du mécanisme de veto, ils l'ont fait, entre autres, pour assurer le concensus le plus large possible sur des questions de fond. Le veto d'aujourd'hui est, à notre sens, la négation des nobles espoirs qui ont donné naissance à ce mécanisme unique de décision. Aujourd'hui, quelques-uns ont employé le veto, sciemment ou non, pour empêcher une action visant à réaliser les objectifs de liberté, d'indépendance et de souveraineté qui sont énoncés dans la Charte. Le veto a été utilisé, peut-être par inadvertance, pour protéger un Etat malfaisant qui doit être châtié, chose dont tous les membres permanents du Conseil conviennent.

Je voudrais rappeler le paragraphe 1 du dispositif de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui déclare que :

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales."

Le paragraphe 5 du dispositif de cette même déclaration stipule :

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs voeux librement exprimés...".

Ce sont ces principes, considérés dans le contexte des principes contenus dans la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et la réalisation de ces droits inaliénables des Namibiens qui ont été mis en échec aujourd'hui par les votes négatifs de membres permanents. Et, ici, nous faisons une distinction entre votes négatifs et abstentions. Car si ceux qui se sont abstenus ne pouvaient appuyer les sanctions que nous avons proposées en tant que moyen de faire pression sur l'Afrique du Sud, ceux qui ont émis un vote négatif savaient que cela irait contre la volonté sans équivoque de la majorité écrasante du Conseil et de la communauté internationale.

Nous estimons, par conséquent, que les votes négatifs émis aujourd'hui ont uniquement permis à Pretoria d'être fier de ses amis car, après tout, c'est un objectif cardinal de la politique étrangère du régime raciste de Pretoria que de préserver le double veto Etats-Unis/Royaume-Uni au Conseil de sécurité contre des sanctions économiques.

Il est consternant pour les Etats Membres africains de l'Organisation de voir déçu à nouveau l'espoir qu'ils avaient placé dans le Conseil de sécurité. Les propositions présentées ont été rejetées sans même donner lieu à un dialogue avec leurs auteurs quant à leurs lacunes, si tant est qu'elles en contiennent. C'est exactement comme si l'on avait voulu que les propositions fournissent le prétexte de déclencher le veto. Nous nous demandons pendant combien de temps encore cela va durer et combien de souffrances les Namibiens devront encore connaître avant que l'on ait finalement pitié d'eux. Cela ne vous fait donc rien que des Namibiens - hommes, femmes et enfants - meurent d'exploitation et de brutalités? La voix de millions d'êtres humains dans le monde entier, qui sont unanimes pour exiger l'application de sanctions contre un régime internationalement condamné, ne vous fait-elle pas chavirer le coeur? Sont-ce bien les mêmes Etats qui ont demandé que des sanctions soient prises parce que des gens étaient emprisonnés, quelque part en Europe de l'Est? Ici encore, c'est l'histoire qui jugera.

pour l'heure, qu'il me soit permis, au nom du Groupe africain, de réaffirmer notre solidarité indéfectible avec la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul et légitime représentant des Namibiens. La SWAPO n'a peut-être pas gagné cette partie mais elle n'a certainement pas perdu la bataille. La lutte doit se poursuivre, et la victoire est certaine parce que sa cause est juste et que la communauté internationale, à quelques exceptions près, s'est moralement et politiquement engagée à appuyer l'indépendance de la Namibie.

Le Groupe africain est plus que reconnaissant à toutes les autres délégations qui ont participé au débat pour faire entendre la voix de la justice. Aux membres du Conseil qui, par leurs votes, ont souligné l'importance de l'application immédiate de la résolution 435 (1978), nous resterons à tout jamais reconnaissants. L'Afrique fera de nouveau appel à leur compréhension et à leur soutien dans l'espoir de libérer la Namibie.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les attaques de mauvais goût que le représentant de Cuba m'a adressées personnellement ne méritent pas plus qu'un rejet catégorique. Je les rejette donc. Elles n'ajoutent rien à notre débat, si ce n'est des allégations sans fondement, fausses et inacceptables artificiellement introduites.

Nous sommes fiers du rôle que nous avons joué dans l'élaboration de la résolution 435 (1978). Nous pensons que la recherche d'une solution pacifique est la véritable vocation de cette institution. Nous continuerons de faire en sorte qu'un règlement juste et pacifique soit trouvé au problème de la Namibie.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais): Le représentant du Ghana, parlant au nom du Groupe des Etats africains, vient de lancer un certain nombre d'accusations concernant les mobiles qui ont poussé mon pays à voter contre le projet de résolution, accusations qui sont totalement fausses. Je rappelle que nous partageons avec toutes les délégations qui ont pris la parole au cours de ce débat les mêmes inquiétudes et les mêmes objectifs en ce qui concerne la Namibie, à savoir que la résolution 435 (1978) devrait être mise en œuvre. Nous éprouvons les mêmes inquiétudes vis-à-vis du peuple namibien. Ce en quoi nos opinions divergent c'est quant aux moyens d'arriver au but, et cette divergence d'opinions est parfaitement légitime.

Le débat a été long, et je n'ai pas l'intention de revenir sur ces arguments, mais je souhaiterais que le représentant du Ghana et tous ceux qui ont mal interprété notre position relisent ma déclaration de ce matin.

Le <u>PRESIDENT</u>: M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire à la 2740e séance, désire faire une autre déclaration. Avec l'assentiment du Conseil je lui donne la parole.

M. GURIRAB (interprétation de l'anglais): J'ai déjà dit dans ma déclaration de fond du 6 avril tout ce que j'entendais dire dans ce débat. Je n'ai pas l'intention d'y revenir. Qu'il me suffise de dire que je n'ai entendu ici rien de nouveau, que je n'ai constaté aucun progrès dans la position, collective ou individuelle, des membres occidentaux du Conseil à propos de ce dont j'ai abondamment parlé dans ma déclaration. Par conséquent, je ne retirerai pas un mot de ce que j'ai déclaré.

L'heure de la décision a sonné et nous sommes en possession des résultats, lesquels étaient prévisibles. Une fois de plus, les mêmes pays ont décidé de faire cavalier seul dans la défense de l'apartheid - bien qu'ils s'en défendent énergiquement - et en opposition à l'indépendance de la Namibie. Pour l'heure, et peut-être pour de nombreuses années à venir, leurs vetos peuvent faire obstacle à la volonté de la majorité des membres du Conseil. Mais les veto ne sauraient détruire la volonté et la détermination de notre peuple de se libérer.

D'autre part, nous ne nous laisserons pas décourager dans nos efforts et nous continuerons de rappeler au Conseil de sécurité qu'il lui appartient de tenir l'engagement solennel qu'il a pris au regard de l'application de la résolution 435 (1978) sans autre délai ni tergiversation. La déclaration faite l'autre jour par le porte-parole boer de l'Afrique du Sud de l'apartheid - diatribe dont nous avons l'habitude - était essentiellement une comédie sinistre et cynique destinée à la galerie concernant de prétendues élections démocratiques "pour Blancs seulement" qui doivent avoir lieu le mois prochain en Afrique du Sud fasciste. Nous la rejetons avec tout le mépris qu'elle mérite. J'aimerais toutefois mettre le Conseil en garde et lui demander de ne pas traiter à la légère la menace contenue à la fin de cette déclaration à propos d'une imminente déclaration unilatérale d'indépendance en Namibie, mais bien d'en tenir compte.

Le Conseil devrait se préparer à être en mesure de répondre promptement et efficacement à cette éventualité.

S'agissant des déclarations et des explications de vote faites tant par ceux qui peuvent exercer le droit de veto que par leurs collaborateurs au Conseil, je me contenterai de dire que depuis plus de 15 ans que dure mon tour de service en tant que représentant en chef de la SWAPO auprès des Nations Unies j'ai été amené à constater que le seul changement notable relevé dans leur position réside dans le changement qui s'opère au sein de leurs délégations et non dans la politique de fond de leurs gouvernements.

Ils invoquent de nobles idéaux pour défendre leur bonne foi et leur sincérité, mais leurs actions démentent chaque fois leurs propos. Une fois de plus, l'hypocrisie et les simples excuses ont marqué ce débat. La poursuite des massacres insensés, les souffrances et l'appauvrissement dont est victime notre peuple nous contraignent à continuer de souligner cette vérité.

Pendant un moment, j'ai pensé que le Représentant permanent des Etats-Unis était devenu le porte-parole du régime de Botha. La théorie et la pratique du couplage a pris un tour nouveau avec l'accent répété mis sur le concept de ce que l'on appelle la sécurité mutuelle et la prétendue "préoccupation légitime de sécurité" de Pretoria. Le cas a été présenté d'une manière qui tend à faire de nous les victimes, et de nos frères et soeurs angolais, les responsables de notre souffrance et des ravages causés par les actes de déstabilisation du régime de Pretoria ainsi que de son appui aux bandits armés de l'UNITA, qui reçoivent maintenant une aide militaire et financière des Etats-Unis.

Le Représentant permanent des Etats-Unis et d'autres ont condamné la lutte armée mais n'ont rien dit de l'énorme armée d'occupation de Pretoria ni de la destruction qu'elle continue de provoquer en Namibie - sans parler des causes profondes du conflit colonial en Namibie.

Une tradition s'est établie de longue date parmi les délégations africaines auprès des Nations Unies pour aider les représentants des mouvements de libération nationale à venir au Conseil de sécurité. Dans le cas présent, ce sont les délégations africaines au Conseil qui ont demandé que soient entendus les porte-parole des organisations authentiques. Cela a toujours été l'usage. Le fait que les délégations non africaines au Conseil encouragent la cause du groupe fantoche MPC devrait instruire chacun quant aux intérêts qu'ils représentent. Ce

groupe n'existe pas en soi. Il est composé de traîtres au service de Pretoria, qui ont été mis en place le 17 juin 1985 dans le prétendu gouvernement intérimaire en Namibie, que le Conseil a rejeté dans sa résolution 566 (1985) comme nul et non avenu.

Nous sommes satisfaits des progrès réalisés dans le débat. L'importance des participants et la qualité de leurs déclarations sont impressionnantes et réassurantes pour notre peuple qui mène une lutte juste et légitime pour la libération totale de notre pays. Nous leur sommes tous reconnaissants d'avoir réaffirmé l'objectif politique pendant le débat : l'indépendance de la Namibie par l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous allons maintenant regagner nos zones respectives de combat pour intensifier la lutte, y compris, en particulier, la lutte armée pour la réalisation d'une véritable indépendance.

Qu'il me soit permis d'exprimer mes sincères remerciements et ma gratitude aux auteurs du projet de résolution - les délégations de l'Argentine, du Congo, du Ghana, des Emirats arabes Unis et de la Zambie. Nous avons envers eux une dette de reconnaissance de même qu'envers les autres délégations qui ont voté pour le projet. Je suis certain qu'à l'avenir, les Etats qui se sont abstenus lors du vote seront en mesure de se joindre à la majorité. Nous estimons significative la position prise par les délégations de la France, de l'Italie et du Japon qui se sont abstenues plutôt que de voter contre le projet, et nous nous en félicitons.

Nous avons, ainsi que certains de nos amis, commencé à réfléchir sur les différents moyens auxquels l'Ausemblée générale, conformément à la Charte des Nations Unies, pourrait recourir pour assumer des pouvoirs extraordinaires afin d'accélérer l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie, avalisé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous reviendrons dans cette salle pour demander de nouveau que des mesures soient prises. Toutefois, si l'obstruction faite à la volonté de la majorité devait se poursuivre, il faudrait alors que les autres organes compétents des Nations Unies assument leurs responsabilités. Nous pensons que le problème de Namibie revêt une grande importance pour les Nations Unies.

Lorsque le Secrétaire général des Nations Unies sera en mesure d'informer la SWAPO que Pretoria est prêt à signer un cessez-le-feu, nous serons heureux de lui redire que nous sommes prêts à faire de même. Nous lui souhaitons plein succès dans les efforts qu'il fait inlassablement à cette fin, et renouvelons notre attachement à la résolution 435 (1978).

M. Gurirab

Pour terminer, je vous remercle, Monsieur le Président, de votre compréhension et de votre coopération ainsi que de votre présidence avisée et efficace des travaux du Conseil.

1987 : Année de l'attachement renouvelé envers la Lutte.

Le <u>PRESIDENT</u>: Il n'y a plus d'orateur inscrit. Le Conseil de sécurité a achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.